

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JURY
D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE
MONITEUR-EDUCATEUR INTERVENANT
FAMILIAL PRINCIPAL
SESSION 2024**

Le 05 Février 2024 à 15h25 s'est réuni au Centre de Gestion de la Marne situé 11 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, le jury d'admission de l'examen professionnel donnant accès au grade de Moniteur-Educateur Intervenant Familial Principal.

Membres du jury :

Collège représentant les élus locaux :

Monsieur Patrice VALENTIN, <i>Président du Centre de Gestion de la Marne, Maire d'Esternay, Membre du CRO du CNFPT Grand Est, Président du Jury (51)</i>	Président du Jury
Madame Anny DESSOY, <i>Maire de Les Mesneux (51)</i>	Membre

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Madame Faustine BOURGEOIS, <i>Technicien Territorial, Adjointe au responsable du service espaces verts et propreté, Communauté de communes Vitry Champagne et Der (51), Représentante de la CAP B du Centre de Gestion de la Marne (51)</i>	Membre
Madame Caroline VAILLANT, <i>Attaché Principal, Directrice Générale Adjointe, Ville de Château-Thierry (02)</i>	Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées

Monsieur Gérald BRISSON, <i>Retraité, Attaché hors classe, Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale</i>	Membre
Monsieur Manolo VALLET, <i>Conseiller Socio-Educatif, Responsable Action Sociale et Hébergement Logement, au Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (51)</i>	Membre

INCIDENT(S) PENDANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le procès-verbal de déroulement de l'épreuve orale n'indique aucun incident.

I- RESPECT DU RÈGLEMENT

Aucun candidat n'a commis un non-respect du règlement durant l'épreuve orale.

II- RESULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20.

Le jury est souverain et est compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve. Le jury ne peut modifier la liste des résultats qu'il a établie et communiquée à l'autorité organisatrice du concours.

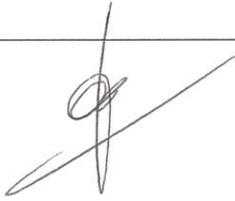
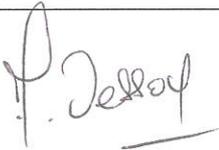
Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Après l'examen des notes obtenues à l'épreuve et après en avoir délibéré, les membres du jury fixent le seuil d'admission à 12/20.

Le jury a souverainement déclaré admis 1 candidat.

pv

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Jury	
Madame Anny DESSOY,	
Madame Faustine BOURGEOIS,	
Madame Caroline VAILLANT,	
Monsieur Gérald BRISSON,	
Monsieur Manolo VALLET	

CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
EXAMEN PROFESSIONNEL DE MONITEUR-EDUCATEUR
INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL

CANDIDAT ADMIS

Madame Stéphanie VASSEUR

Fin de liste
Cette liste comporte 1 candidat

DV